

(1)

(N° 84.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1859.

Verhaegen

Crédit supplémentaire de fr. 3,333-34 au budget des dotations pour 1858 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **GODIN**.

MESSIEURS,

Le crédit de fr. 3,333-34 pour le traitement des membres de la Cour des comptes, est la conséquence de la loi du 8 juillet 1858, qui a rétabli lesdits traitements aux taux fixés par la loi du 29 octobre 1846.

Toutes les sections ont accordé le crédit demandé et la section centrale, à l'unanimité, vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
E. F. GODIN.

Le Président,
VERHAEGEN.

(1) Projet de loi, n° 74.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. GODIN, MASCART, VAN RENYNGHE, DE CHENTINNES, MULLER et VAN LEENPOEL.